

REFORME DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

NOTE 2

LES SUBTILITES DU COEFFICIENT CORRECTEUR DE LA REFORME TH

Document d'analyse en économie financière locale (momentané et actualisable)



Yann LE MEUR, président de Ressources Consultants Finances, enseigne les finances locales à la faculté des Sciences Économiques de l'Université de Rennes I. Il a publié, avec Alain Guengant, aux éditions du Moniteur, trois ouvrages de référence : « *Décrypter les finances publiques locales* », « *Optimiser les finances publiques locales, analyse et prospective* » et « *Comprendre les finances publiques locales* ».



Document non transmissible [Droits réservés]

Rennes, le 12 février 2020 – 20nYM0655

LES SUBTILITES DU COEFFICIENT CORRECTEUR DE LA REFORME TH

Par Yann Le Meur, Ressources Consultants Finances, janvier 2020

Le désormais célèbre coefficient correcteur des effets de la réforme fiscale doit son existence à une volonté de ne point passer par des dispositifs compensatoires de type DCRTP ou FNGIR issus de la réforme de la taxe professionnelle et par trop porteurs d'incompréhensions.

Pour le Gouvernement, il s'agit d'éviter surtout que, dans les comptes des communes enregistrant un surplus de financement de la TH perdue par du FB reçu, apparaisse un versement au profit d'un fonds national. Cette dépense, dont on oublierait avec le temps la signification, serait jugée insupportable par un certain nombre d'élus en dépit du fait que cette situation découle à l'origine d'une stricte opération de neutralisation et que se développe avec le temps un phénomène d'effet de levier¹ invisible favorable aux communes concernées.

Du côté des communes recevant actuellement, depuis la réforme de la taxe professionnelle de 2010, une dotation générale de neutralisation composée d'un FNGIR et d'une DCRTP, on fait valoir que la dégressivité de cette dernière, devenue variable d'ajustement, met clairement en évidence le risque futur qui pèserait sur la mise en place d'une DCRTH qui aurait selon eux toutes les chances de connaître à terme le même sort que son aînée².

Va donc pour le coefficient correcteur de la réforme (CCR). Subtilement imaginé, ce coefficient permet non seulement de masquer les agrégats qui fâchent, mais il présente en surplus un intérêt majeur. Il s'attaque en effet, en permettant de rendre dynamique l'ajustement masqué de neutralisation (prélèvement ou abondement), aux gênants effets de levier/massue qui étaient consubstantiels à la stabilité d'un FNGIR-TP tout en débarrassant le dispositif de l'imbrication complexe entre une DCRTP versée par l'Etat et un fonds de compensation interne aux collectivités (FNGIR). Sans compter que, le coefficient étant difficilement réajustable plus tard, sa fixité fournit aux élus une assurance de neutralité de la réforme dans le temps bien supérieure à celle d'une simple dotation.

L'application du CCR, par prélèvement ou abondement à la source, revient mathématiquement à calculer pour chaque commune une « compensation » ou un « ajustement » invisible, en plus ou en moins, qui évoluera comme les bases de foncier bâti de la collectivité. Cette indexation, implicitement engendrée par le CCR, a pour fonction d'annihiler dans le temps les futurs effets de levier/massue³ inhérents à une réforme passant par une substitution. A ce titre, à taux d'imposition constants et dans une situation d'évolutions similaires des bases d'imposition en présence, la promesse d'une neutralisation intégrale, non seulement à l'origine, mais aussi dans le temps, sera tenue. En effet, à taux d'imposition constants, sous hypothèse d'une évolution des bases de FB similaire à celle qu'aurait connue la TH, la réforme n'aurait dans le temps aucun effet sur les budgets communaux⁴. Au-delà de son utilité technique, le CCR devrait aux yeux des élus présenter la meilleure des vertus : l'assurance maximum d'une neutralité dans le temps.

Via un coefficient correcteur se déterminera donc un ajustement de neutralisation invisible qui prendra chaque année la forme d'un prélèvement ou d'un abondement à la source corrigeant le

¹ En TP, l'effet de levier est un effet favorable indésirable de la réforme qui vient du fait que, à prélèvement de neutralisation constant, on enregistre en valeur absolue des croissances de produits fiscaux supplémentaires dues au jeu d'effets base et taux portant sur des masses plus élevées après réforme qu'avant. Dans le sens contraire existe l'effet de massue, défavorable aux communes recevant un complément de ressources constant.

² On fera toutefois remarquer que le risque d'affectation d'une compensation TH à des enveloppes de péréquation est bien plus faible que celui attaché aux compensations de TP dont le caractère de rente est largement plus marqué.

³ Ne manque que la régulation de l'effet de levier lié aux augmentations de taux, très minoritaire et délicat à isoler.

⁴ A l'exception de la perte, contestable, de l'effet-taux 2019/2017.

produit de foncier bâti spontanément obtenu en multipliant la base nette d'une année par le taux voté par la commune cette même année. Les prélèvements et abondements sont censés être masqués. Ce qui est notifié aux élus, c'est uniquement le résultat du calcul donnant un produit de FB effectivement perçu par la commune après ajustement.

Ce constat effectué, il convient d'évaluer si la mise en œuvre de la réforme résiste sans contournement excessif aux épreuves pratiques, c'est-à-dire aux contraintes associées à la vie fiscale d'une collectivité. Il nous faut évaluer la capacité des élus à procéder chaque année au fameux vote des taux d'imposition à l'aide d'un état qui leur est communiqué pour ce faire (n° 1259 COM). Ce dernier doit permettre sans ambages et lisiblement de passer du « Produit à taux constant » au « Produit attendu » correspondant, par le biais d'un coefficient dont la notoriété le dispute au tout nouveau coefficient correcteur. Il s'agit du **coefficient de variation proportionnelle** (CVP) des taux d'imposition. Là se profile une difficulté. En effet si l'Ajustement FB n'est pas notifié, la multiplication des bases nettes par le taux d'imposition ne donne pas directement le produit qui devrait s'afficher dans l'état fiscal après application du CCR⁵ (la différence venant précisément de l'Ajustement FB).

Techniquement, la confection d'un état de vote des taux masquant les prélèvements et abondements est certes possible, en y transposant les formules de calcul sophistiqué du produit de foncier bâti prévues par la loi de finances pour 2020 (solution A). Mais cela se réaliserait au prix de contorsions difficilement saisissables par des élus en responsabilité de voter chaque année les taux d'imposition.

Afin de rendre plus simple l'état 1259, une solution technique consisterait à distinguer deux CCR, l'un d'entrée, qui s'appliquerait au produit de FB à taux constant, l'autre de sortie qui s'appliquerait au produit spontané attendu. On fera remarquer que l'on aurait pu imaginer que le CCR d'origine s'applique chaque année indistinctement au produit spontané à taux constant comme au produit spontané attendu, ce qui aurait été extrêmement simple tout en masquant l'existence d'un ajustement évolutif. La conséquence en serait que l'effet-taux serait désormais intégré dans le calcul de l'indexation de l'Ajustement annuel (sans toutefois que cela apparaisse). Cette pratique⁶ ferait, en cas de prélèvement, partir vers d'autres destinataires une partie de l'effet-taux, phénomène qui constitue le pendant du fait que l'intégralité de l'effet de levier est ici régulée (effet de levier-base + effet de levier-taux). Reste que cette idée paraîtrait totalement inacceptable aux élus des communes dont une part de l'effet-taux consécutif à une élévation de pression fiscale serait transférée à des tiers.

Pour rendre parfaitement lisible le processus de vote des taux, on aurait besoin que soit notifié et intégré dans la chaîne de calcul de l'état fiscal le prélèvement ou l'abondement du produit de foncier bâti spontané qui s'obtient en multipliant les bases par le taux d'imposition (solution C). Mais alors le CCR (source de la complication et de l'opacité) perdrait son utilité pratique car il suffirait de calculer, et de notifier, le prélèvement ou l'abondement en appliquant à celui de l'année précédente

⁵ Cela est en réalité dû à l'élimination de l'effet-taux du processus d'indexation de l'Ajustement FB invisible. Ceci amène la LF, dans son calcul pourtant performant, à proposer une formule qui revient mathématiquement à dédoubler la base de foncier bâti en deux assiettes différentes. A l'arrivée, d'ailleurs, le CCR effectif a varié en cas d'évolution des taux d'imposition, ce qui montre que la fixité du CCR n'est qu'apparente. Tout ceci rend difficile la confection d'un état de vote des taux compréhensible.

⁶ On négligera ici le risque de choix d'opportunité de faire porter l'augmentation de taux de FB par l'EPCI pour ne pas impacter son prélèvement. En effet, cela exigerait de passer par des montages de neutralisation sophistiqués. Signalons en outre que le choix de minimiser son prélèvement en transférant la pression fiscale sur la THS ne sera pas possible du fait des nouveaux liens légaux entre les taux.

le taux d'évolution des bases de foncier bâti. Mais si l'objectif est de masquer l'existence d'un ajustement FB annuel, au moins en cas de prélèvement, l'objectif n'est évidemment pas atteint.

Les observations précédentes ne sauraient faire oublier les deux avantages comparatifs essentiels que les élus locaux doivent trouver dans l'application du coefficient correcteur. Le premier avantage se trouve de façon indirecte dans la régulation de la quasi-totalité de l'effet de levier/massue indésirable qu'engendrerait sans lui la réforme. Le second avantage, décisif, réside dans le fait que le coefficient présente par construction un risque quasiment nul de modification future. Au contraire, un engagement prévoyant une indexation d'une compensation sur les bases d'imposition (ou de stabilité d'une compensation si on revenait au FNGIR) pourrait facilement être rompu. Au-delà de son utilité technique, le CCR devrait aux yeux des élus présenter la meilleure des vertus : l'assurance d'une neutralité dans le temps.

Yann Le Meur, Ressources Consultants Finances, janvier 2020

Solutions de confection de l'état 1259 selon les objectifs poursuivis

Solution	Objectif	Point d'entrée du calcul	Point de passage	Particularité	Qualité
A	Ajustement masqué CCR fixe	Formule LF	CCR d'entrée fixe	Dédoublement de la base FB	Sophistiqué
B	Ajustement masqué CCR variables	2 CCR	CCR d'entrée et CCR de sortie	Multiplication des prod spont par un CCR	Assez Simple
C	Ajustement notifié CCR inutile	Ajustement n actualisé*	Ajustement n-1	Correction du FB par l'Ajustement**	Très simple

* par l'évolution des Bases de FB

** Prélèvement ou Abondement

Ajustement FB = Prélèvement ou Abondement du Prod FB spontané

Ajustement FB 2020 de référence = Différence (D) entre prod TH perdu et Prod FB gagnée corrigée de l'exemption pour faible excédent (<10 000 €)

Ajust FBn = Ajust FB n-1 x (BN FB n / BNFB n-1) = Ajust FB 20 x (BN FB n / BNFB 20)

CCR d'entrée n = CRR de sortie n-1 (= CCR 20 en 2021). CCR de sortie = 1 + (Ajust FB n / Prod FB spont n) (avec Prod spont n = BN FB n x Tx FB n)

EXPLORATION DE SOLUTIONS DE CONFECTION DES ÉTATS DE VOTE DES TAUX FUTURS

DOCUMENT DE TRAVAIL

YANN LE MEUR



Présentation épurée, en mode actuel, de l'état 1259 de vote des taux d'imposition

Dans l'état 1259 tel qu'il se présente aujourd'hui, on a inscrit les éléments fiscaux existant après suppression de la TH des résidences secondaires, sans passer par les mécanismes compensatoires des effets de la réforme.

Etat 1259 en mode actuel de vote des taux d'imposition (sans variation différenciée)

Prod attendu	/ Prod à Tx cst	= CVP			
3 944	3 348	1,178			

	BN n-1	Taux n-1	BN prév n	Prod à Tx cst n
TH	2 000	18,50%	2 040	377
FB	6 209	43,00%	6 333	2 723
FNB	500	50,00%	495	248
Total 3 Taxes				3 348

	Taux n-1	CVP n	Taux n	Base prév n	Prod attendu n
TH	18,50%	1,178	21,79%	2 040	445
FB corr	43,00%	1,178	50,65%	6 333	3 208
FNB	50,00%	1,178	58,90%	495	292
Total 3 Taxes					3 944



Exploration de solutions de confection des états de vote des taux futurs

La reconfiguration fiscale attendue en 2021 exigera, en correspondance avec l'équation de calcul du produit de foncier bâti futur, une présentation complexe. La complexité tient au fait que le législateur a entrepris de disjoindre des effets-taux et des effets-bases tout en ne souhaitant pas qu'apparaissent les montants de prélèvement ou d'abondement de produit de foncier spontané (Base x Taux).

A priori, le mode de présentation et de fonctionnement de l'état de vote des taux découlera directement de l'équation de calcul prévue par la loi (solution A), selon un chaînage 2 mathématique présenté dans ce dossier. Face aux interrogations que devrait induire cette nouvelle sophistication du paysage fiscal, deux solutions simples alternatives se présentent. La solution B consiste à mettre en évidence et à appliquer un coefficient correcteur variable chaque année en fonction des évolutions de taux d'imposition. La solution C se passe du coefficient correcteur et fait apparaître, uniquement sur l'état fiscal, le montant d'ajustement de FB (prélèvement ou abondement) évoluant chaque année comme les bases de foncier bâti.

3



Le IV de l'article 16 de la LF 2020 : coefficient correcteur et Produit de FB futur

Suite

C. – A compter de l'année 2021 :

1. Pour chaque commune pour laquelle la somme mentionnée au b du I excède de plus de 10 000 euros celle mentionnée au a du même I, le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties versé à la commune est égal à la somme :
 - a) Du produit net issu des rôles généraux de la taxe foncière sur les propriétés bâties émis au profit de la commune au titre de l'année multiplié par :
 - le rapport entre, d'une part, la somme des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties communal et départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020 et, d'autre part, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune appliqué au titre de l'année ;
 - et le coefficient correcteur défini au B ;
 - b) Du produit net issu des rôles généraux de la taxe foncière sur les propriétés bâties émis au profit de la commune au titre de l'année multiplié par le rapport entre :
 - la différence entre le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune appliqué au titre de l'année et la somme des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties communal et départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020 ;
 - et le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune appliqué au titre de l'année.

Lorsque le montant du produit mentionné au premier alinéa du présent b est négatif, il s'impute sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales :

2. Pour chaque commune pour laquelle la somme mentionnée au 1° du A excède celle mentionnée au 2° du même A, le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties versé à la commune est majoré d'un complément. Ce complément est égal au produit net issu des rôles généraux de la taxe foncière sur les propriétés bâties émis au profit de la commune au titre de l'année multiplié par :
 - a) Le rapport entre, d'une part, la somme des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties communal et départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020 et, d'autre part, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune appliqué au titre de l'année ;
 - b) Et le coefficient correcteur défini au B diminué de 1 ;

4



Etat 1259 : Solution A

année 1 (2021)

Etat de vote des taux d'imposition 1259

Solution LF : dédoublement Base FB (équations loi)

Passage par le CCR fixe

Solution A

Prod attendu - Prod Tx cst = Effet-Taux

3 924	3 756	167
-------	-------	-----

	Taux FB 2020	BN n-1	Taux n-1	BN prév n	Prod Tx cst n
TH		2 000	18,50%	2 040	377
FB	43,00%	6 209	43,00%		3 131
FB 1 (supp tx) CCR			0,00%	6 333	0
FB 2 (tx réf)	43,00%		43,00%	7 282	3 131
FNB		500	50,00%	495	248
Total 3 Taxes					3 756

Année 2021

	Taux n-1	BN prév n	Pr Spont Tx cst n
TH	18,50%	2 040	377
FB	43,00%	6 333	2 723
FNB	50,00%	495	248
Total 3 Taxes			3 348
+ Effet-taux			167
= Prod att spont			3 516

Pr Spont Tx cst = CVP

3 348 = 1,050

	Taux FB 2020	Taux n-1	CVP n	Taux n
TH		18,50%	1,050	19,42%
FB	43,00%	43,00%	1,050	45,15%
FB 1 (supp tx) CCR				2,15%
FB 2 (tx réf)	43,00%	43,00%		43,00%
FNB		50,00%	1,050	52,50%
Total 3 Taxes				

	BN prév n	Prod att n
TH	2 040	396
FB		3 267
FB 1 (supp tx) CCR	6 333	136
FB 2 (tx réf)	1 150	3 131
FNB	7 282	260
Total 3 Taxes		3 924



Etat 1259 : Solution A (2)

année 2 (2022)

Etat de vote des taux d'imposition 1259

Solution LF : dédoublement Base FB (équations loi)

Passage par le CCR fixe

Solution A (2)

Prod attendu - Prod Tx cst= Effet-Taux

4 173	3 994	179
-------	-------	-----

	Taux 2020	BN n-1	Taux n-1	BN prév n	Prod Tx cst n
TH		2 040	19,42%	2 081	404
FB	43,00%	6 333	45,15%		3 333
FB 1 (supp tx) CCR			2,15%	6 460	139
FB 2 (tx réf)	43,00%		43,00%	7 428	3 194
FNB		495	52,50%	490	257
Total 3 Taxes					3 994

Année 2022

	Taux n-1	BN prév n	Pr spont Tx cst n
TH	19,42%	2 081	404
FB	45,15%	6 460	2 917
FNB	52,50%	490	257
Total 3 Taxes			3 578
+ Effet-taux			179
= Prod att spont			3 757

Pr spont Tx cst = CVP

3 578 = 1,050

	Taux FB 2020	Taux n-1	CVP n	Taux n
TH		19,42%	1,050	20,40%
FB	43,00%	45,15%	1,050	47,40%
FB 1 (supp tx) CCR				4,40%
FB 2 (tx réf)	43,00%	43,00%		43,00%
FNB		52,50%	1,050	55,12%
Total 3 Taxes				

	BN prév n	Prod att n
TH	2 081	424
FB		3 479
FB 1 (supp tx) CCR	6 460	285
FB 2 (tx réf)	1 150	3 194
FNB	7 428	270
Total 3 Taxes		4 173



Etat 1259 : Solution B

année 1 (2021)

Etat de vote des taux d'imposition 1259

CCR variable dans le temps

Application du CCR d'entrée au Prod spontané à Tx cst
Application du CCR de sortie au Prod spontané attendu

Solution B

Prod attendu	- Prod Tx cst	= Effet-Taux
3 924	3 756	167

Année 2021 K€

	CCR	BN n-1	Taux n-1	BN prév n	Pr spont Tx cst n	CCR entrée	Prod Tx cst n
TH	1,150	2 000	18,50%	2 040	377		377
FB		6 209	43,00%	6 333	2 723	1,150	3 131
FNB		500	50,00%	495	248		248
Total 3 Taxes					3 348		3 756
					+ Effet-taux		167
					= Pr att spont		3 516
						/	Pr spont Tx cst = CVP
							1,050

BN x Tx	écart
2 723	408

Avec CCR initial (fixe)

Pr FB spont Tx cst	2 723
x CCR-1 (=TCR)	0,150
= Ajust FB	408

	Taux n-1	CVP n	Taux n	Base prév n	Prod spont att n	CCR sortie	Prod att n
TH	18,50%	1,050	19,43%	2 040	396		396
FB corr	43,00%	1,050	45,15%	6 333	2 859	1,143	3 267
FNB	50,00%	1,050	52,50%	495	260		260
Total 3 Taxes					3 516		3 924

BN x Tx	écart
2 859	408

Avec CCR final (variable)

Ajust FB	408
/ Pr FB spont Tx cst	2 859
= CCR-1 (=TCR)	0,143

CCR final (de sortie) 1,143



Etat 1259 : Solution B (2)

année 2 (2022)

Etat de vote des taux d'imposition 1259

CCR variable dans le temps

Application du CCR d'entrée au Prod spontané à Tx cst
Application du CCR de sortie au Prod spontané attendu

Solution B (2)

Prod attendu	- Prod Tx cst	= Effet-Taux
4 173	3 994	179

Année 2022 K€

	CCR entrée	BN n-1	Taux n-1	BN prév n	Pr spont Tx cst n	CCR entrée	Prod Tx cst n
TH	1,143	2 040	19,43%	2 081	404		404
FB		6 333	45,15%	6 460	2 917	1,143	3 333
FNB		495	52,50%	490	257		257
Total 3 Taxes					3 578		3 994
					+ Effet-taux		179
					= Pr att spont		3 757
						/	Pr spont Tx cst = CVP
							1,050

BN x Tx	écart
2 917	416

Avec CCR d'entrée (variable)

Pr FB spont Tx cst	2 917
x CCR-1 (=TCR)	0,143
= Ajust FB	416

	Taux n-1	CVP n	Taux n	Base prév n	Prod spont att n	CCR sortie	Prod att n
TH	19,43%	1,050	20,40%	2 081	424		424
FB corr	45,15%	1,050	47,41%	6 460	3 062	1,136	3 479
FNB	52,50%	1,050	55,13%	490	270		270
Total 3 Taxes					3 757		4 173

BN x Tx	écart
3 062	416

Avec CCR de sortie (variable)

Ajust FB	416
/ Pr FB spont Tx cst	3 062
= CCR-1 (=TCR)	0,136

CCR de sortie 1,136



Etat 1259 : Solution C

année 1 (2021)

Etat de vote des taux d'imposition 1259

Calcul de l'Ajust FB n par Ev*BN FB

Solution C

Affichage de l'Ajustement

Notif* Ajust FB (Prit ou Abt)

Prod attendu	- Prod Tx cst	= Effet-Taux
3 924	3 756	167

CCR inutile

K€

Année 2021

	Ajust FB n-1	BN n-1	Taux n-1	BN prév n	Pr spont Tx cst n
TH		2 000	18,50%	2 040	377
FB	400	6 209	43,00%	6 333	2 723
FNB		500	50,00%	495	248
Total 3 Taxes					3 348
				+ Effet-taux	167
				= Pr att spont	3 516

Ajust FB n	Prod Tx cst n
	377
408	3 131
	248
	3 756

CCR entrée
1,150

Pr spont Tx cst / 3 348 = CVP 1,050

	Taux n-1	CVP n	Taux n	Base prév n	Prod spont att n
TH	18,50%	1,050	19,42%	2 040	396
FB corr	43,00%	1,050	45,15%	6 333	2 859
FNB	50,00%	1,050	52,50%	495	260
Total 3 Taxes					3 516

Ajust FB n	Prod att n
	396
408	3 267
	260
	3 924

CCR sortie
1,143



Etat 1259 : Solution C (2)

année 2 (2022)

Etat de vote des taux d'imposition 1259

Calcul de l'Ajust FB n par Ev*BN FB

Solution C (2)

Affichage de l'Ajustement

Notif* Ajust FB (Prit ou Abt)

Prod attendu	- Prod Tx cst	= Effet-Taux
4 173	3 994	179

CCR inutile

K€

Année 2022

	Ajust FB n-1	BN n-1	Taux n-1	BN prév n	Pr spont Tx cst n
TH		2 040	19,42%	2 081	404
FB	408	6 333	45,15%	6 460	2 917
FNB		495	52,50%	490	257
Total 3 Taxes					3 578
				+ Effet-taux	179
				= Pr att spont	3 757

Ajust FB n	Prod Tx cst n
	404
416	3 333
	257
	3 994

CCR entrée
1,143

Pr spont Tx cst / 3 578 = CVP 1,050

	Taux n-1	CVP n	Taux n	Base prév n	Prod spont att n
TH	19,42%	1,050	20,40%	2 081	424
FB corr	45,15%	1,050	47,40%	6 460	3 062
FNB	52,50%	1,050	55,12%	490	270
Total 3 Taxes					3 757

Ajust FB n	Prod att n
	424
416	3 479
	270
	4 173

CCR sortie
1,136



Annexe

Annexe A : Recherche de rebasage de la base de FB de référence (2020)

Annexe B : Recherche Rebasage du taux de FB de référence (2020)

Ces formules butent toutes les deux sur la nécessité de disjointre l'effet-taux de l'effet-base dans le calcul du produit de foncier bâti corrigé par le CCR. En particulier, dans le cas d'un rebasage du taux, le produit attendu est surévalué du fait que n'est pas neutralisé l'effet-taux dans l'application du CCR (on fait comme si l'ajustement était indexé sur l'ensemble du produit de FB et non pas seulement sur les bases de FB).

Annexe C : Choix alternatif (non fait par le législateur) d'indexer l'Ajustement sur le produit de FB

Cette formule, qui passe par un CCR systématiquement fixe, simplifie tout mais aboutit à un transfert d'effet-taux entre collectivités locales.



Annexe A : impossibilité du rebasage général de la base

Etat de vote des taux d'imposition 1259

κ€

Impossibilité

Rebasage de la base de référence : **incohérence**

Prod attendu	- Prod Tx cst	= Effet-Taux
3 924	3 756	167

Année 2021

a) Rebasage de la base FB de référence

	CCR	BN n-1	CCR entrée	BN corr n-1	Taux n-1	BN prév n	Pr Tx cst n
TH		2 000		2 000	18,50%	2 040	377
FB		6 209	1,150	7 140	43,00%	7 282	3 131
FNB		500		500	50,00%	495	248
Total 3 Taxes							3 756

Avec CCR initial (fixe)

Pr FB spont Tx cst	3 131
x CCR-1 (=TCR)	0,150
= Ajust FB	469

+ Effet-taux
= Pr att spont

Pr Tx cst = CVP
3 756 = 1,045 Différence 1,05

	Taux n-1	CVP n	Taux n	Base prév n	Prod spont att n
TH	18,50%	1,045	19,32%	2 040	394
FB corr	43,00%	1,045	44,91%	7 282	3 271
FNB	50,00%	1,045	52,23%	495	259
Total 3 Taxes					3 924

3 267 = 3 Différence



Annexe B : impossibilité du rebasage du taux d'imposition de référence

Etat de vote des taux d'imposition 1259

Rebasage du taux d'imposition de référence : **incohérence**

Impossibilité

Prod attendu	- Prod Tx cst	= Effet-Taux
3 924	3 756	167

b) Rebasage du taux FB de référence

	CCR	Taux n-1	Taux n-1	CCR entrée	Taux corr n-1	BN prév n	Pr Tx cst n	
FB		6 209	43,00%	1,150	49,44%	6 333	3 131	
FNB		500	50,00%		50,00%	495	248	
Total 3 Taxes							3 756	

Avec CCR initial (fixe)

Pr FB spont Tx cst	3 131
x CCR-1 (=TCR)	0,150
= Ajust FB	469

	Taux n-1	CVP n	Taux n	Base prév n	Prod spont att n
TH	18,50%	1,045	19,32%	2 040	394
FB corr	49,44%	1,045	51,64%	6 333	3 271
FNB	50,00%	1,045	52,23%	495	259
Total 3 Taxes					3 924

+ Effet-taux
= Pr att spont

$$\frac{\text{Pr Tx cst}}{\text{CVP}} = \text{Différence}$$

3 756 / 1,045 = 3 596 Différence 1,05

$$3 267 = 3 \text{ Différence}$$

Taux Etat 1259 51,64%
Taux Equat* 45,15%

15



Annexe C : Choix alternatif (non voté) d'intégrer intégralement l'effet-taux

Etat de vote des taux d'imposition 1259

Prise en compte de l'effet-taux dans l'ajustement (non disjonction des effet-taux et bases)

Calcul, avec CCR d'entrée, du Prod FB Tx cst

Calcul, avec CCR d'entrée, du Prod FB attendu

Prod attendu	/ Prod Tx cst	= CVP
3 944	3 756	1,050

Le produit attendu est supérieur de 20 K€ (prise en compte de l'effet taux dans l'ajustement)

CCR 2020

1,150

	BN n-1	Taux n-1	Taux n	Pr spont Tx cst n	CCR	Prod Tx cst n
TH	2 000	18,50%	2 040	377	CCR	377
FB	6 209	43,00%	6 333	2 723	1,150	3 131
FNB	500	50,00%	495	248		248
Total 3 Taxes				3 348		3 756

	Taux n-1	CVP n	Taux n	Base prév n	Prod spont att n	CCR	Prod attendu n
TH	18,50%	1,050	19,43%	2 040	396		396
FB corr	43,00%	1,050	45,15%	6 333	2 859	1,150	3 288
FNB	50,00%	1,050	52,50%	495	260		260
Total 3 Taxes					3 516		3 944

Inutilité de l'Ajustement

Ajust FB	
invisible	
428	

(indexé taux)

16